

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE

SEANCE DU 23 AVRIL 2018

Date de convocation : 16/04/2018, d'affichage : 16/04/2018.

Conseillers en exercice : 11, présents : 8, votants : 10,

L'an deux mil dix huit, le 23 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **CHASSELON**, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **CHASSELON** Jean-Claude, **VAILLANT** Jean-Pierre, **POTIER** Bruno, **SIROT** Isabelle, **SLOSARCZYK** Eric, **POULLE** Sophie, **RENAUX** Jimmy, **PARIZOT** Olivier, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. **VANDINI** Christophe, **DEBREYNE** Eric, **TREFCON** Virginie

Etaient absents non excusés : MM.

Avaient donné pouvoir : M. **VANDINI** Christophe à Mme **SIROT** Isabelle,
M. **DEBREYNE** Eric à M. **VAILLANT** Jean-Pierre,

M. **PARIZOT** Olivier a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 :

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 : statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 : statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 DU CCAS SUITE A SA DISSOLUTION AU
1^{er} JANVIER 2018:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a dissous le Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2018 par délibération du 05 décembre 2017, reçue en Sous-Préfecture de Péronne le 13 décembre 2017, et qu'il lui appartient de voter le compte de gestion et le compte administratif 2017.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des

états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 : statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 : statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut prendre part au vote du compte administratif 2017 présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur VAILLANT Jean-Pierre est désigné à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents, vote le compte administratif 2017 du CCAS comme suit :

Recettes de fonctionnement : 811 817,47 euros.
Dépenses de fonctionnement : 601 226,45 euros.

Recettes d'investissement : 288 545,23 euros.
Dépenses d'investissement : 275 612,95 euros.

Excédent de fonctionnement 2017 : 210 591,02 euros.
Excédent d'investissement 2017 : 12 932,28 euros.
Excédent global 2017 : 223 523,30 euros.

Restes à réaliser 2017 en recettes d'investissement : 273 818,00 euros.
Restes à réaliser 2017 en dépenses d'investissement : 302 770,00 euros.

Ce compte administratif 2017 est en conformité avec le compte de gestion 2017 dressé par le receveur municipal.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU CCAS SUITE A SA DISSOLUTION AU 1^{ER} JANVIER 2018 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a dissous le Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2018 par délibération du 05 décembre 2017, reçue en Sous-Préfecture de Péronne le 13 décembre 2017, et qu'il lui appartient de voter le compte de gestion et le compte administratif 2017.

Il indique au conseil municipal qu'il ne peut prendre part au vote du compte administratif 2017 présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur VAILLANT Jean-Pierre est désigné à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents, vote le compte administratif 2017 du CCAS comme suit :

Recettes de fonctionnement : 12 993,73 euros.

Dépenses de fonctionnement : 3 968,48 euros.

Recettes d'investissement : 1 524,49 euros.

Dépenses d'investissement : 0,00 euros.

Excédent de fonctionnement 2017 : 9 025,25 euros.

Excédent d'investissement 2017 : 1 524,49 euros.

Excédent global 2017 : 10 549,474 euros.

Ce compte administratif 2017 est en conformité avec le compte de gestion 2017 dressé par le receveur municipal.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017 ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Décide, à l'unanimité des conseillers municipaux présents,

d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2017, soit 14 495,00 euros en section d'investissement au titre de l'exercice 2017 (recettes d'investissement : article 1068),

d'affecter le reste de l'excédent de fonctionnement 2017 soit : 196 096,02 euros en section de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 (recettes de fonctionnement : article R 002).

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 DU CCAS SUITE A SA DISSOLUTION AU 1^{er} JANVIER 2018 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a dissous le Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2018 par délibération du 05 décembre 2017, reçue en Sous-Préfecture de Péronne le 13 décembre 2017, et qu'il lui appartient de voter le compte de gestion et le compte administratif 2017 et l'affectation du résultat 2017.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017 du CCAS ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du CCAS de l'exercice 2017,

Décide, à l'unanimité des conseillers municipaux présents,

d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2017 du CCAS, soit 9 025,25 euros en section de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 (recettes de fonctionnement : article R 002).

Cet excédent sera cumulé à l'excédent de fonctionnement 2017 et affecté au budget communal 2018 (recettes de fonctionnement : article R 002) pour un montant total de 205 121,27 euros (196 096,02 € + 9 025,25 €).

VOTE DES 4 TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2018 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire les taux communaux 2017 en 2018, comme suit :

Taxe d'habitation	: 15,57 %,
Taxe foncière sur les propriétés bâties	: 11,76 %,
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	: 20,87 %,
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	: 13,84 %.

Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu au compte 73111 de la nomenclature M14 de : 289 214 euros pour l'exercice 2018.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 :

Après lecture faite des prévisions budgétaires 2018, et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le budget 2018 comme suit :

- recettes de fonctionnement : 806 295,00 euros,
- dépenses de fonctionnement : 806 295,00 euros,
- recettes d'investissement : 569 113,00 euros,
- dépenses d'investissement : 569 113,00 euros.

SUBVENTIONS 2018 :

Le conseil municipal, après discussion, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions au titre de l'année 2018 aux associations suivantes :

La Coopérative scolaire : 1054 €, La recherche sur le Cancer à Lille : 100 €, Les Anciens Combattants de Muille-villette : 350 €, Les Donneurs de Sang : 50€, La Croix Rouge de Ham : 50 €, Les Aînés du Millénaire : 350 €, La Vie Libre de Ham : 50 €, Laclairière de Ham : 50 €, Les Restaurants du Cœur : 150 €, Muille VTT du Pays Hamois : 350 €, Association Française des sclérosés en plaques : 50 €, l'association YOKIS : 2678 €, Muille en Fête : 2574 €, l'ADMR d'Esmery-Hallon : 1272,00 €, l'association des Maires de la Somme : 220,00 €.

DOTATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 27 juin 2016, celui-ci avait mis en place une nouvelle façon de procéder pour fixer le montant de la dotation de fonctionnement de l'école et avait donc décidé d'allouer une dotation par élève basée sur les effectifs recensés à chaque rentrée scolaire.

Lors de la rentrée scolaire 2016, cette dotation avait été fixée à 23,50 euros par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, décide que cette dotation sera revalorisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la vie.

VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION AU SIVOS DE LA REGION DE PERONNE POUR L'ANNEE 2018 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Muille-Villette, adhérente au SIVOS de la Région de Péronne, peut s'acquitter de sa contribution selon deux modalités :

- versement d'une contribution budgétaire inscrite à l'article 6554 (contribution aux organismes de regroupements),
- fiscalisation de cette contribution, c'est-à-dire recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément des trois taxes directes locales.

Après avoir écouté l'exposé du Maire et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L52-1220,
- vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 quater et 1636 B octies,
- vu la délibération du conseil syndical du 29 mars 2018 fixant les contributions des communes,

Décide d'acquitter la contribution de l'année 2018 au SIVOS de la Région de Péronne, dont le montant s'élève à 2566,63 euros par versement d'une participation inscrite au budget à l'article 6554 (contribution aux organismes de regroupement).

DEVIS POUR ABATTAGE D'ARBRES A LA SALLE POLYVALENTE :

Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs devis concernant l'abattage, l'élagage et le rognage d'arbres à la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide par 8 voix pour dont 2 pouvoirs et 2 abstentions, qu'il sera procédé à l'abattage et l'élagage des dits arbres.

QUESTIONS DIVERSES :

Il est demandé s'il y a lieu de faire poser un coffret électrique supplémentaire à la salle polyvalente pour la mise en place de la fête communale.

Monsieur le Maire répond qu'une étude concernant ce dossier est en cours avec ENEDIS.

Il est rapporté au Conseil Municipal que des tontes sont effectuées au hameau de villette jusqu'à 16 heures le dimanche.

Monsieur le Maire fait savoir qu'une charte du bon voisinage sera publiée dans le futur « MUILLE A VENIR ».

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 22 heures 00 minutes.

Suivent les signatures.....